Liste des principales lois du Parlement appliquées par les ministères fédéraux—fin

Ministère, année et chapitre du statut	Titre de la loi	Ministère, année et chapitre du statut	Titre de la loi
168 174 187 193 202 211 233 234 242	l'État. Aménagement de l'énergie des rapides internationaux. Expédition du bétail. Taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Conseil des ports nationaux. Protection des eaux navigables. Billets de transport. Pipelines. Radio. Chemins de fer. Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Télégraphes.	S.R.C. 1952 72 108 132 134 152 178 236 286 286 295 1952–1953 19 1955 50	chands.
276 291 311	Transports (Commissaires des Transports). Bateaux sauveteurs des États- Unis. Transport des marchandises par eau. Revision du capital des Chemins de fer nationaux du Canada. Chemins de fer nationaux du Cana- da.	Travaux publics S.R.C. 1952 61 106 114 138 193 216 228 269	Subventions aux bassins de radoub. Expropriations. Passages d'eau. Droits de passage dans les ouvrages de l'État. Protection des eaux navigables, Partie I. Résidence du premier ministre. Travaux publics.

PARTIE IV.—L'EMPLOI DANS L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

Commission du service civil.—Au sens le plus large, le Service civil fédéral comprend tous les serviteurs de la Couronne, sauf les titulaires de fonctions politiques ou judiciaires, qui sont employés comme fonctionnaires civils et dont la rémunération est payée entièrement et directement au moyen de crédits votés par le Parlement. Les fonctionnaires forment tous ensemble le personnel des divers ministères, commissions, offices, bureaux et autres organismes fédéraux. Presque toutes les catégories de professions sont représentées dans le Service civil. Quelques fonctionnaires sont nommés directement par l'une ou l'autre ou chacune des deux chambres du Parlement; un bon nombre, par des ministères et autres organismes aux termes de certaines lois, en général avec l'approbation exécutive du gouverneur en conseil; et les autres, la grande majorité, sont choisis et nommés par la Commission du service civil.

Organisme central du fonctionnarisme fédéral, la Commission du service civil se fait le défenseur du "principe du mérite" tant pour les nominations que pour les promotions. Les phases par lesquelles la Commission en est arrivée à son statut actuel sont les jalons de la réforme du Service civil au Canada, commencée une année après la confédération pour aboutir à la loi de 1918 sur le service civil.